

## Conditions générales de location

de la société Kärcher AG, Industriestrasse 16, 8108 Dällikon

### I. Application

Notre offre de location est régie exclusivement par les conditions ci-après. Sauf notre accord exprès écrit, toutes les éventuelles conditions générales du locataire seront exclues.

### II. Conclusion du contrat

1. Commande passée sur internet  
Toute commande que vous passez sur internet, équivaudra à une offre que vous nous adressez en vue de la conclusion d'un contrat de location. Après avoir reçu votre commande, nous vous adressons un accusé de réception contenant les détails de votre commande (confirmation de commande). Cette confirmation de commande n'équivaut cependant pas à une acceptation de votre offre, mais ne sert qu'à vous informer que nous avons effectivement reçu votre commande. Un contrat de location ne se réalisera que si nous vous adressons un deuxième courrier électronique vous annonçant la disponibilité du matériel que vous avez commandé (annonce de disponibilité). Pour les produits objets d'une même commande et qui ne sont pas mentionnés dans cette annonce de disponibilité, aucun contrat de location ne se réalisera. Le texte du contrat sera enregistré par Kärcher. Le client pourra imprimer ce texte ainsi que les Conditions générales de location auxquelles il réfère valablement.
2. Commande passée par téléphone  
Après avoir reçu votre commande téléphonique, nous vous adressons un accusé de réception contenant les détails de votre commande (confirmation de commande) ainsi que les «Conditions générales de location». Sauf votre objection écrite au contenu de cette confirmation dans un délai de 2 jours de travail, nous supposons votre accord avec la commande et les Conditions générales de location. Par conséquent, une fois que le délai précédemment fixé est écoulé, votre commande téléphonique sera considérée comme une offre à conclure un contrat de location. Un contrat de location ne se réalisera que si nous vous adressons un deuxième courrier électronique vous annonçant la disponibilité du matériel que vous avez commandé (annonce de disponibilité). Pour les produits objets d'une même commande et qui ne sont pas mentionnés dans cette annonce de disponibilité, aucun contrat de location ne se réalisera. Le texte du contrat sera enregistré par Kärcher. Le client pourra imprimer ce texte ainsi que les Conditions générales de location auxquelles il réfère valablement.

### III. Tarifs

1. Sauf stipulation d'une redevance ferme payable à notre adresse, les tarifs de la liste en vigueur à la date de la mise à disposition du matériel loué s'appliqueront.
2. Les tarifs s'entendent hors transport, assurance, matières consommables, carburant, montage et nettoyage et hors taxe sur la valeur ajoutée en vigueur.
3. Le calcul du loyer débutera à la date de la mise à disposition ou de la livraison du matériel loué et prendra fin à la date de restitution stipulée, le jour de début et de fin inclus. Cette disposition s'appliquera aussi au cas où le locataire restituerait le matériel loué de manière anticipée.
4. Le loyer journalier stipulé s'applique pour une durée de fonctionnement maximale de 8 heures par jour, sur une base d'une semaine de 5 jours ouvrables et 20 jours ouvrables par mois.
5. L'utilisation effective sera déterminée lors de la restitution du matériel loué en relevant son compteur. Si le matériel loué n'est pas équipé d'un compteur, le locataire s'engagera à tenir un compte exact des durées d'utilisation effectives. Lors de la restitution du matériel loué, ce compte devra nous être remis aux fins de calcul de la durée de fonctionnement effective. Le locataire sera tenu d'indiquer les durées d'utilisation précisément à la minute près et conformément aux conditions effectives.
6. Tout dépassement de la durée de fonctionnement prévue
  - a) jusqu'à 8 heures par jour ouvrable, soit une utilisation jusqu'à seize heures au maximum par jour, entraînera la facturation d'une majoration de 12,5% du loyer journalier stipulé exigible pour chaque heure débutée.
  - b) Tout dépassement de la durée de fonctionnement supérieur à 8 heures par jour ouvrable, soit une utilisation pendant plus de seize heures par jour, entraînera la facturation d'une majoration de 25% du loyer journalier stipulé exigible pour chaque heure débutée.

7. Tout remboursement du loyer sera exclu lorsque la durée de fonctionnement stipulée à l'art. III. 4. n'est pas atteinte.

### IV. Conditions de paiement, compensation, caution

1. Le paiement s'effectuera conformément aux dispositions contractuelles individuelles, soit à l'avance, par carte de crédit, en espèces ou après facturation.
2. Nos factures seront payables sans escompte dans un délai de 30 jours après réception.
3. En cas de retard de paiement, des intérêts moratoires de 5% au-dessus du taux de base s'appliqueront aux locataires particuliers. Pour les locataires professionnels, des intérêts moratoires de 8% au-dessus du taux de base s'appliqueront. Dans ce contexte, nous nous réservons aussi le droit de revendiquer, de plus, des dommages-intérêts.
4. Tout paiement ne sera libérateur que dès que nous pourrions disposer définitivement du montant facturé.
5. A notre demande, au moment de la remise du matériel loué, mais au plus tard à la date de début de la durée de location, le locataire constituera une caution à concurrence équitable, cependant à concurrence maximum de la valeur à l'état neuf du matériel loué. Dès que le matériel loué sera restitué conformément au contrat, la caution sera remboursée. La caution ne sera pas productrice d'intérêts.

### V. Durée de location

1. La durée de location débutera à la date stipulée nonobstant la date à laquelle le locataire enlève effectivement son matériel loué. Si le locataire n'enlève pas le matériel loué, nous serons en droit de magasiner le matériel loué aux frais du locataire et de résilier le contrat de location au bout d'un délai raisonnable. Les dispositions de l'art. VII. n° 1 demeureront intactes.
2. Le contrat de location prendra fin à l'expiration de sa durée stipulée, et ce également si le locataire restitue le matériel loué de manière anticipée.
3. La durée de location stipulée ne pourra être prolongée qu'avec notre accord écrit préalable. Tout dépassement de la durée de location stipulée, sans notre accord écrit préalable, n'entraînera pas de prolongation tacite du contrat de location. Une reconduction tacite du contrat de location à une durée indéterminée selon l'art. 266, 2<sup>e</sup> alinéa du CO sera exclue. Dans tous les cas, le locataire sera obligé de restituer le matériel loué. A ce titre, nous serons en droit d'enlever le matériel loué. En outre, le locataire sera redevable d'une indemnité à concurrence du loyer journalier stipulé pour chaque jour de non-restitution du matériel loué. Dans ce cas, aucune réduction du loyer en raison d'une durée de location plus longue ne sera accordée. Nous nous réservons le droit de revendiquer des dommages-intérêts.

### VI. Remise, retard, rétention

1. Nous serons en droit de mettre à disposition du locataire un matériel autre que celui commandé et qui propose des fonctionnalités équivalentes et corresponde aux besoins du locataire à condition qu'un tel remplacement soit tolérable pour le locataire.
2. Nous remettrons le matériel loué dans un état intact, nettoyé, opérationnel et, si applicable, avec le plein de carburant. En reprenant le matériel loué, le locataire reconnaîtra que celui-ci se trouve dans un état conforme.
3. En cas de fourniture tardive de notre prestation, nous ne serons pas en retard dans la mesure où elle résulte de circonstances que nous n'avons pas pu prévoir ni surmonter malgré toute diligence et toute mesure raisonnable prise.
4. Nous serons en droit de retenir notre prestation jusqu'à ce que le locataire remplisse les obligations lui incombant envers nous en raison du présent ou d'un autre contrat ou de toute autre raison juridique.
5. Si le locataire loue le matériel pour le compte de son entreprise (soit pas en sa qualité de particulier), il ne sera en droit de retenir ce qu'il nous doit que si nous violons gravement et intentionnellement nos obligations contractuelles ou si notre prestation est gravement non-conforme.

### VII. Transfert des risques et périls, expédition

1. Les risques et périls seront transférés au locataire au plus tard au moment où le matériel est prêt à être enlevé ou expédié. Il en ira de même si nous prenons en charge les frais d'expédition ou la livraison.

## Conditions générales de location

de la société Kärcher AG, Industriestrasse 16, 8108 Dällikon

2. Si le locataire est en retard de réception du matériel ou s'il viole intentionnellement ses obligations de coopération, nous serons en droit de revendiquer la réparation du dommage qui nous a été causé, y compris l'indemnisation des éventuels coûts supplémentaires que nous aurons dû engager. Tous autres droits demeureront réservés.
3. Si les conditions indiquées à l'art. VII. sont remplies, le risque de perte et de dégradation fortuites du matériel loué sera transféré au locataire au moment auquel il est en retard de réception ou de paiement.

### VIII. Pièces d'usure

La livraison du matériel loué comprendra un jeu de pièces d'usure et d'accessoires standard conformément au descriptif du produit en vigueur. Toutes les pièces d'usure, notamment les brosses, sont livrées dans un état opérationnel. Si l'utilisation de ces pièces n'est plus possible après leur restitution, le locataire sera tenu d'en indemniser le coût.

### IX. Dommages causés par le transport

Le locataire sera obligé de signaler sans délai tous endommagement et perte causés durant le transport et de maintenir la livraison inchangée aux fins d'une inspection dans les meilleurs délais.

### X. Obligations et responsabilité du locataire

1. Le locataire sera tenu de signaler sans délai toute non-conformité et défectuosité qui se produit pendant la durée de location. Nous réparerons toute non-conformité qui annihile ou limite la capacité du matériel loué à être utilisé comme prévu, dans un délai raisonnable. Il sera interdit au locataire d'effectuer des réparations lui-même. Le remboursement des frais engagés sera exclu.
2. Le locataire sera tenu d'utiliser le matériel loué de manière conforme et dans les règles de l'art, de le protéger contre une charge excessive, de l'entretenir dans les règles de l'art, notamment contrôler régulièrement les niveaux de remplissage et respecter les niveaux minimum, ainsi que de lire attentivement les instructions de service avant de mettre le matériel en service.
3. Certaines machines nécessitent des inspections régulières dès qu'un relevé de compteur déterminé sera atteint. Ce relevé figurera dans le contrat individuel. Cette inspection sera effectuée par le loueur. Le locataire sera tenu de signaler au louer que le relevé de compteur indiqué dans le contrat est atteint.
4. Sauf accord écrit préalable de notre part, il sera interdit de confier l'utilisation du matériel loué à des tiers ou de l'utiliser à l'étranger.
5. De plus, le locataire sera tenu de conserver le matériel loué dans un endroit sûr après son utilisation et de le protéger contre l'accès de tiers non autorisés.
6. Au bout de la durée de location, le matériel loué devra être restitué dans un état intact, nettoyé, opérationnel et, si applicable, avec le plein de carburant. Toute modification de l'apparence du matériel loué, notamment la pose d'autocollants ou objets autres que ceux considérés comme insignifiants, sera considérée comme endommagement du matériel loué au sens de l'art. XI. n° 1. Toute réparation ou tout nettoyage nécessaire en raison d'un encrassement excessif feront l'objet d'une facturation individuelle. Dans ce cas, les tarifs en vigueur au moment de la fourniture de cette prestation seront applicables. S'il faut refaire le plein du matériel loué, le prix de carburant en vigueur à la date même, majoré de 20%, sera facturé.
7. La responsabilité du locataire sera régie par les dispositions légales.
8. Le locataire aura la faculté de signer une assurance bris de machines avant le début de la durée de location. Nous vous informerons sur cette possibilité avant la conclusion du contrat. Cette assurance garantira, sans que cette énumération soit exhaustive, les erreurs de manipulation, le manque d'eau, d'huile ou de lubrifiant ainsi que d'autres dommages matériels du matériel loué. La franchise dans le cadre de cette assurance sera de CHF 1'000. En cas de réparation, les coûts dépassant cette franchise seront facturés à la compagnie d'assurance.

### XI. Assurance de l'équipement pendant la durée du contrat

L'équipement de Kärcher AG est assuré pour les articles suivants pendant la durée du contrat:

- 1) Vol avec effraction et détournement (le vol simple est exclu)
- 2) Dommages naturels tels que le feu, l'eau, etc.
- 3) Bris de machine (collision, heurt, renversement ou chute, enfoncement).
- 4) Court-circuit, surintensité ou surtension
- 5) défaillance des dispositifs de mesure, de régulation ou de sécurité

La franchise jusqu'à 1.000,00 CHF par sinistre sera à la charge du locataire. Au cas où un tiers causerait des dommages au matériel de location ou sa perte totale, la franchise jusqu'à CHF 1 000,00 sera à la charge du locataire. Toute couverture d'assurance convenue dans le cadre du contrat de location ne s'applique pas en cas de négligence grave ou de faute intentionnelle.

### XII. Garantie, responsabilité, prescription

1. Sauf stipulation contraire, nous assumerons la responsabilité prévue par la législation.
2. Si le locataire revendique des dommages-intérêts pour non-conformité du matériel loué, nous n'en assumerons la responsabilité qu'en cas de faute intentionnelle ou grave de notre part, y compris faute intentionnelle ou négligence grave de nos représentants ou préposés.
3. En outre, nous n'assumerons la responsabilité des renseignements, conseils ou actes illégaux commis lors de la négociation, la conclusion et l'exécution du contrat qu'en cas de violation fautive et intentionnelle de nos obligations. Nos représentants légaux et nos employés n'assumeront, eux aussi, la responsabilité des actes illégaux commis lors de la négociation, la conclusion et l'exécution du contrat qu'en cas de faute intentionnelle ou négligence grave.

Les éventuels droits du locataire aux dommages-intérêts en raison d'une atteinte de la vie, du corps ou de la santé et qui résulte d'une violation intentionnelle ou négligente de nos obligations ou tous autres droits du locataire en raison d'une violation intentionnelle ou gravement négligente de nos obligations ou d'autres obligations essentielles résultant de la nature du contrat et nécessaires pour atteindre l'objectif contractuel demeureront dans tous les cas intacts. Il en ira de même pour la responsabilité obligatoire selon la Loi fédérale sur la responsabilité du fait des produits (LFRP).

### XIII. Droit à la résiliation extraordinaire

Nous serons en droit de résilier le contrat de location pour motif grave. Les cas suivants sont considérés comme motif grave:

- a) violation d'une obligation contractuelle essentielle par le locataire ou violation répétée d'obligations contractuelles non essentielles qui n'est pas cessée dans un délai raisonnable après une mise en demeure écrite;
- b) ouverture ou ouverture imminente de la procédure de faillite portant sur le patrimoine du locataire ou rejet de l'ouverture pour insuffisance d'actifs;
- c) retard de paiement du locataire de plus de 10 jours, relatif à une facture exigible.

### XIV. Dispositions diverses

1. Le lieu d'exécution sera le lieu sur lequel le matériel loué sera mis à disposition conformément à l'accord ou le lieu de livraison.
2. Le droit suisse sera applicable à l'exclusion du droit uniforme international, notamment de la Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises. La langue du contrat est l'allemand.
3. Le for est à Berne. Nous serons en droit de saisir aussi les tribunaux compétents au siège social du locataire ou toute autre juridiction compétente selon les règles nationales et internationales.
4. Tous dérogation et avenant aux présentes conditions nécessiteront la forme écrite. Il en ira de même pour l'annulation de la présente clause relative à la forme écrite.

Dällikon, 1. Juin 2022